



CONSEIL MUNICIPAL 1^{ER} JUILLET 2021

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 1^{er} juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Lucien MONNERIE à Mme Marylise FOIDART
M. Hugues DEVAUX MARKOV à M. Georges THIERY
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

Absent (s) :

Mme Mégane PROUTEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 juin 2021
Date de l'affichage	24 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2021 70 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2021

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC intervient sur le procès-verbal sur quelques observations mineures qui sont de nature à produire des contresens sur une partie sans note qui ne facilite pas la prise de compte rendu.

En page 12, 4^{ème} paragraphe, il est écrit « autorise la liquidation de crédits publics au profit d'un secteur privé. Il est évident en qualité d'ordonnateur qu'il faut reconsidérer cette position soit par une requalification du contrat soit par sa résiliation selon les négociations » Ainsi, il propose d'inscrire « peut mettre en cause » au lieu de « autorise ». De plus, dans la continuité du paragraphe, il faut lire « un dossier tout cuit » au lieu d'un « BP tout cuit ».

Monsieur le Maire prend note de ses rectifications mineures conformément aux demandes de Monsieur LE GROGNEC.

2021 71 Avis sur la demande présentée par le Trésorier municipal suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne

Rapporteur : J. Daniel

Avant le passage au RIFSEEP, le régime indemnitaire des agents reposait sur 12 primes.

Sous cet ancien régime, des agents contractuels sur emploi permanent ont perçu, afin de revaloriser leur régime indemnitaire, au même titre que les titulaires, deux primes IFTS et la prime de responsabilité.

Ces deux indemnités avaient bien été instituées par le conseil municipal (délibération du 15 juillet 2003), mais il n'avait pas été prévu que ces dernières puissent être versées aux contractuels comme la loi l'autorisait.

Lors du contrôle mené par la CRC sur la gestion des comptes publics (contrôle mené en parallèle de celui de la commune (ordonnateur), l'ancien comptable public s'est vu reprocher le versement de ces primes. Cela a conduit à l'engagement de poursuites à son encontre.

Un jugement, en date du 3 mai 2021 a donc été rendu, le condamnant à reverser à la commune les sommes versés au titre de ces deux primes pour les exercices 2017/2018. La CRC a considéré, en effet, que le versement de ces deux primes était dépourvu de fondement juridique puisqu'il n'était pas mentionné dans la délibération, et qu'ainsi, il avait manqué à son obligation de contrôle des pièces justificatives en application de l'article 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. En effet la CRC considère que l'ancien comptable public aurait dû attirer l'attention de la commune sur ce point.

Il se retrouve donc à l'issue de ce jugement débiteur de la commune de Guidel à hauteur de 14 539,99 €.

Compte tenu de la propre omission de la commune, qui, elle aussi, aurait dû être vigilante, dans la rédaction des délibérations instituant ces primes et compte tenu de l'absence de préjudice financier pour la commune puisque le versement des primes correspondait bien à un service fait, il est proposé de décharger l'ancien comptable public de son obligation de remboursement à la commune de la somme de 14 539,99 €, correspondant au montant de ce qui a été versé aux agents concernés.

Il est par ailleurs précisé que cette irrégularité a été complètement purgée avec la mise en place du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que la ville de Guidel n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public, concernant la mise en débet prononcée par le jugement n° 2021-0010 du 3 mai 2021 par la Chambre Régionale des comptes.

Adopté par 19 voix pour - 4 contre (LAMY Henri-Philippe, KERDELHUE Régis, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle) et 5 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle)

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC souligne que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur une demande de remise gracieuse présentée par le Trésorier Municipal pour un montant de 14 539,99 €. Cette somme correspond à des primes indûment versées à deux agents non titulaires en l'absence de justification (délibération, arrêtés nominatifs ou avenants aux contrats de travail des intéressés).

En l'espèce, il y a une double erreur : celle du maire en qualité d'ordonnateur autorisant la dépense sans s'assurer de la régularité du mandat et celle du Trésorier municipal pour avoir liquidé la dépense sans s'assurer des pièces justificatives. Ces deux situations sont sorties du lot par les magistrats de la CRC qui ont mentionné d'autres paiements irréguliers dans leur rapport dont la prise en compte aurait pu alourdir la charge de mise en débet du trésorier municipal.

Les obligations des comptables publics et donc des trésoriers municipaux sont régies par des dispositions règlementaires précises et relativement draconiennes. Les décrets du 23 Février 1963 et du 7 novembre 2012 indiquent que : « les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes, de dépenses et de gestion de patrimoine ». Le décret précité de novembre 2012 précise bien que : « En cas d'erreur de paiement d'une facture, ou d'absence de diligences en matière de recouvrement de recettes, il revient au comptable de rembourser le préjudice financier subi par la collectivité ». Enfin, la même réglementation indique que le comptable est également responsable en cas d'erreur administrative (défaut de pièce justificative) et ce, même si la collectivité n'a pas subi de préjudice financier.

Sur le plan de la forme, il considère qu'il aurait été judicieux que les élus aient pu disposer, à l'appui du dossier, de la demande de remise de l'intéressé et de sa motivation juridique. Compte tenu de tous ces éléments, son groupe émet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le trésorier municipal pour lever sa mise en débet prononcée par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle les propos qu'il a déjà tenu en commission administration générale et fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'allusion à la délibération du 15 juillet 2003. Si cette délibération ne précise pas que ces primes ne concernent pas les contractuels elle ne dit pas le contraire non plus. En toute bonne foi, il a présenté en 2017 cette décision qui a d'ailleurs fait l'objet du contrôle de légalité et qu'aucune observation n'a été émise à l'encontre de la collectivité.

Par ailleurs, il rappelle qu'en page 37 du rapport de la CRC il est précisé que deux agents contractuels ont obtenu des revalorisations en 2017 et 2018 qui, « sans être injustifiées sur le fond ni être déraisonnables quant à leur montant, ont été décidées par le maire en l'absence d'une mention au contrat ». Aujourd'hui, il apparaît que la commune n'a subi aucun préjudice, de plus les professionnels de la CRC ne qualifient pas ces revalorisations d'injustifiées et de déraisonnables quant à leur montant. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit donc d'une simple erreur de forme sur laquelle il ne souhaite pas que l'ancien trésorier municipal soit pénalisé.

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC précise qu'en droit public les avantages consentis au personnel titulaire sont rarement ou exceptionnellement transcrits au profit des personnels contractuels sauf dispositions expresses. Lorsqu'il y a des primes instaurées pour le personnel titulaire, leur versement auprès des personnels contractuels est contractualisé par une délibération ou une pièce écrite.

Le service de contrôle de légalité exercé par la préfecture sur une délibération portant sur l'octroi de prime au profit de personnel titulaire sans faire mention des personnels contractuels, n'y voit que des documents réguliers. Ce serait pour l'autorité de contrôle une intervention sur l'opportunité de rappeler à la commune qu'il faut introduire les contractuels dans ladite délibération. La justification du service rendu n'est pas en cause, il ne conteste nullement que les agents n'aient pas correctement effectué leur travail. Son groupe établit seulement que la rémunération n'est pas fondée sur le service fait mais sur les autorisations de paiement fondées sur des situations juridiques régulières, or cela n'est pas le cas. Enfin, il tient à rappeler que les comptables publics bénéficient de protection, d'une part ils adhèrent obligatoirement à l'association française de cautionnement mutuel qui garantit la prise en charge des débits et le plus souvent, les comptables souscrivent une assurance personnelle contre ce type de déboire. En effet, il existe des situations où le comptable public peut être mis en difficulté pour des valeurs autrement plus importantes que celles rencontrées à Guidel.

2021 72 **Modification de la durée hebdomadaire de service – service Education jeunesse et sports – intégration des heures complémentaires dans la DHS**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à la loi du 6 août 2019 et aux recommandations de la Chambre Régional des Comptes, le comité technique du 9 mars dernier a validé le principe de l'application des 1607 heures annuelles de travail. Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne sont plus maintenus comme les jours d'ancienneté, la journée du maire et la journée de solidarité. De plus, pour les agents annualisés, le calcul du temps de travail se fera désormais sur la base de 1607 heures.

Il est donc proposé de modifier la durée hebdomadaire de service du personnel scolaire suite à ces changements au sein du service Education Jeunesse et Sports et donc de créer et supprimer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021.

Création

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps non complet 34h	Modification DHS	01/09/2021
Animation	C	1	Adjoint animation principal de 2ème classe à temps complet 35h	Modification DHS	01/09/2021
Animation	C	1	Adjoint animation à temps non complet 30h59	Modification DHS	01/09/2021
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 14h19	Modification DHS	01/09/2021
Technique	C	1	Adjoint technique à temps non complet 22h13	Modification DHS	01/09/2021
Technique	C	1	Adjoint technique à temps non complet 14h22	Modification DHS	01/09/2021
Médico-sociale	C	1	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 33h44	Modification DHS	01/09/2021

Suppression

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps non complet 28h46	Modification DHS	01/09/2021
Animation	C	1	Adjoint animation principal de 2ème classe à temps non complet 34h32	Modification DHS	01/09/2021
Animation	C	1	Adjoint animation à temps non complet 30h00	Modification DHS	01/09/2021
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 12h51	Modification DHS	01/09/2021

Technique	C	1	Adjoint technique à temps non complet 22h08	Modification DHS	01/09/2021
Technique	C	1	Adjoint technique à temps non complet 12h38	Modification DHS	01/09/2021
Médico-sociale	C	1	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 33h44	Modification DHS	01/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ACCEPTE la modification de la durée hebdomadaire de service du personnel scolaire.

AUTORISE la création et la suppression des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

2021 73 **Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**
– services techniques – pôle espaces verts

Rapporteur : P. Jacqueminot

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pallier au départ à la retraite d'un agent et au décès d'un agent du service des espaces verts, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour pourvoir à leur remplacement.

Afin d'avoir un maximum de candidats, il est envisagé d'ouvrir ces recrutements sur les différents grades de catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe

Dès que les candidats seront retenus, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	2	Adjoint technique à temps complet	Recrutement	01/07/2021
Technique	C	2	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Recrutement	01/07/2021
Technique	C	2	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Recrutement	01/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

AUTORISE la création des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté à l'unanimité

2021 74 **Modification du tableau des effectifs : suppression de postes – service Education jeunesse et sports – pôle scolaire**

Rapporteur : F. Ballester

En raison du départ à la retraite d'un agent du service Education, jeunesse et sport – pôle scolaire, il est proposé de supprimer le poste correspondant à compter du 1^{er} juillet prochain.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Motif	A compter du
Animation	C	1	Adjoint animation principal 2ème classe à temps non complet 13h03	Départ en retraite	01/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à 13h03 à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté à l'unanimité

2021 75

Subvention exceptionnelle versée à l'école Notre Dame des Victoires pour sécurisation d'un jeu

Rapporteur : F. Ballester

L'APEL a constitué un dossier de demande de subvention afin de financer le remplacement du sol souple d'une structure de jeu de la cour, vieillissant et dégradé, posant des problèmes de sécurité pour les enfants. Un devis a été demandé pour un montant de 2 142.00 € TTC.

Lors de l'étude d'attribution des subventions, la commission avait souhaité que l'APEL Notre Dame des Victoires précise son projet afin de pouvoir étudier plus précisément la demande.

L'APEL sollicite la commune car l'association a déjà financé deux autres projets (nouveaux jeux et réfection du circuit vélo à hauteur de 3 500 € et des sorties pédagogiques à hauteur de 2 500 €). En raison de la crise sanitaire, l'association n'a pas pu programmer les événements importants permettant de récolter des fonds (randonnée, loto...).

Il est demandé à la ville de verser une subvention de 1200 € à l'OGEC et non à l'APEL, afin de répondre au besoin de sécurisation de l'équipement. En effet, la commission Education jeunesse et sports n'a pas souhaité subventionner l'association des parents d'élèves (l'APEL) considérant en règle générale qu'elle ne participe pas aux financements d'une association de parents d'élèves publique ou privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1200,00 € à l'OGEC destinée au financement d'un sol souple d'une structure de jeu de la cour de l'école Notre Dame des Victoires.

Adopté à l'unanimité

2021 76 Tarifs restauration scolaire 2021/2022

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, pour la rentrée 2021, d'appliquer les tarifs suivants, identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente, en raison de la crise sanitaire :

	2020/2021	2021/2022
Enfants commune*	Tranche n°1	1,10
	Tranche n°2	2,20
	Tranche n°3	2,80
	Tranche n°4	3,40
	Tranche n°5	3,55
	Tranche n°6	3,60
	Paniers repas	1,10
	Adultes	5,60
Tarif réduit des enseignants	4,34	4,34

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

• Rappel du quotient familial

$1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----
2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

• Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

Tranche 6 : enfants extérieurs

Par ailleurs, le service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé également que les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidé, car l'orientation des enfants dans les établissements disposants d'une classe ULIS est imposée aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus.

DIT qu'une pénalité de 30% du tarif de la tranche sera appliqué au service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable.

DIT que le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

DIT que les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidélois.

Adopté à l'unanimité

2021 77 Tarifs ACM périscolaires 2021/2022

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, pour la rentrée 2021 d'appliquer les tarifs suivants par ¼ d'heure :

		2020/2021	2021/2022
Enfants commune*	Tranche n°1	0,36	0.36
	Tranche n°2	0,39	0.39
	Tranche n°3	0,42	0.42
	Tranche n°4	0,45	0.45
	Tranche n°5	0,48	0.48
	Tranche n°6	0,51	0.51

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

- Rappel des tranches

Tranche 1 : 0<=QF<=600

Tranche 2 : 601 <QF<=800

Tranche 3 : 801<QF<=1100

Tranche 4 : 1101<QF<= 1600

Tranche 5 : QF>1600

Tranche 6 : enfants extérieurs

Par ailleurs, le service Accueil périscolaire consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, l'Accueil périscolaire, réservé mais non consommé sera facturé sur la base d'1 heure, sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus.

DIT qu'une pénalité de 30% du tarif de la tranche sera appliqué au service ACM périscolaire consommé sans réservation préalable.

DIT que l'Accueil périscolaire, réservé mais non consommé sera facturé sur la base d'1 heure, sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité

2021 78 Tarifs Mercredis découverte 2021/2022

Rapporteur : F. Ballester

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal a validé la mise en place du service Mercredis « Découverte » à compter de la rentrée scolaire 2018. Ce service consiste, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville, à proposer aux enfants de 5 à 11 ans, des activités sportives, culturelles et artistiques tous les mercredis matin, en collaboration avec certaines associations guideloises.

Le service fait l'objet d'un dédommagement pour les associations par mercredi et est facturé aux familles.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par cycle à compter de la rentrée 2021 identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente :

	2020/2021	2021/2022
Tranche n°1	22,00 €	22,00 €
Tranche n°2	24,00 €	24,00 €
Tranche n°3	26,00 €	26,00 €
Tranche n°4	28,00 €	28,00 €
Tranche n°5	30,00 €	30,00 €
Tranche n°6	32,00 €	32,00 €

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial

$1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----

2 + ½ par enfant à charge + ½ pour les familles de 3 enfants et plus

- Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

Tranche 6 : enfants extérieurs

Il est proposé pour 2021 de porter le dédommagement aux associations participantes à 38,00 € par mercredi.

Par ailleurs, les absences en cours de cycle ne seront pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus par cycle à compter de la rentrée 2021 identiques aux tarifs 2020/2021.

DECIDE de porter le dédommagement aux associations participantes à 38,00 € par mercredi pour l'année 2021/2022.

DIT que les absences en cours de cycle ne seront pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui.

Adopté à l'unanimité

2021 79 Tarifs ACM Saute-Mouton 2021/2022

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé pour la rentrée scolaire 2021 de reconduire les tarifs pratiqués au cours de l'année scolaire précédente :

		2021/2022		
		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière
Enfants commune*	Tranche n°1	2,70	5,35	5,30
	Tranche n°2	3,70	6,90	7,30
	Tranche n°3	6,30	9,80	12,50
	Tranche n°4	6,90	10,70	13,70
	Tranche n°5	7,20	11,20	14,30
	3 Enfants et plus **	5,50	8,50	10,90
	Tranche n°6	9,30	14,30	18,60
Panier repas ***		Même tarif enfant commune et suivant QF		

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillants sur Guidel et aux habitants de Gestel.

(**) 3 enfants et plus : ensemble à l'ACM

(***) Panier repas :

- Journée entière : Facturation de la demi-journée avec repas
- Demi-journée avec repas : Facturation d'une demi-journée sans repas

• Rappel du quotient familial

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{\dots}$$

$$2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}$$

• Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

Tranche 6 : *enfants extérieurs*

Par ailleurs, le service ACM Saute-Mouton, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service ACM Saute-Mouton, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2021 identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente,

DIT que le service ACM Saute-Mouton, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche,

DIT que le service ACM Saute-Mouton, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité

2021 80 Tarifs Vac'Actives 2021/2022

Rapporteur : J. Grévès

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée 2021, identiques à ceux de l'année scolaire précédente :

Tarifs 2021/2022			
Type de tarif	Tarif Vac'Actives vacances ticket à l'activité en €	Tarif Vac'Actives pass semaine vacances en €	Tarif mercredi en €
Tranche n°1	3,62	9,28	1,89
Tranche n°2	4,03	10,15	2,09
Tranche n°3	4,20	10,61	2,17
Tranche n°4	4,39	11,07	2,24
Tranche n°5	4,59	11,68	2,35
Tranche n°6	5,93	15,00	3,00

Par ailleurs, le service Vac'Actives, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

- Rappel du quotient familial

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

- Rappel des tranches

Tranche 1 : 0 <= QF <= 600

Tranche 2 : 601 < QF <= 800

Tranche 3 : 801 < QF <= 1100

Tranche 4 : 1101 < QF <= 1600

Tranche 5 : QF > 1600

Tranche 6 : enfants extérieurs

Enfin, le service réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé de valider l'ensemble des tarifs 2021/2022 en maintenant ceux appliqués en 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

ADOPTÉ les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2021 pour l'année 2021/2022, identiques aux tarifs de l'année scolaire précédente.

DIT que le service Vac'Actives, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

DIT que le service réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale

Adopté à l'unanimité

2021 81 Épicerie sociale : approbation du projet et plan de financement

Rapporteur : A. Buzaré

La ville de GUIDEL va mettre en place, dans le cadre de sa politique sociale et par l'intermédiaire de son CCAS, un nouveau service à l'attention des Guidéolois les plus défavorisés, de la personne sans revenu aux travailleurs pauvres et aux retraités à faible revenu et isolés en créant une épicerie sociale qu'elle souhaite opérationnelle début 2022.

L'objectif de ce projet est de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes, grâce à son fonctionnement comparable à un « magasin classique ».

Mais son action va au-delà de l'aide alimentaire. Il s'agit :

- D'améliorer les conditions de vie des publics en difficultés (loisirs, culture...) et les aider à devenir autonomes, grâce à un accompagnement social adapté.
- De promouvoir la santé par l'équilibre alimentaire en accompagnant les personnes concernées vers une augmentation de leur consommation de produits locaux et/ou bio et de produits frais (légumes, fruits).
- D'impliquer les partenaires privés (magasins, entreprises locales, associations d'insertion, producteurs locaux, financeurs), favoriser les circuits courts et lutter contre le gaspillage.

Le projet détaillé ainsi que le plan de financement sont présentés dans les documents joints.

Pour bénéficier du financement dans le cadre du plan de relance de l'état, il est proposé d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter des financements publics.

PJ : Présentation projet épicerie - Budget et plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des affaires sociales et de l'emploi en date du 22 juin 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

APPROUVE ce projet ainsi que le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financements publics.

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle LOISEL fait remarquer que la 1ère épicerie solidaire a vu le jour en 1996, dans la Nièvre, par le fondateur de l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires). Pour ses 20 ans d'existence l'an dernier, l'ANDES a lancé un appel au niveau national, en vue de la création de 100 nouvelles structures. La ville de Quéven, d'environ 9 000 habitants, y a répondu et a été sélectionnée dans les 10 premiers projets.

Dans un rayon proche, l'épicerie sociale et solidaire de Lanester œuvre depuis bientôt 15 ans à une meilleure approche des publics précaires, tout comme celle de Concarneau, créée en 2014. Il était donc devenu urgent que Guidel se saisisse du sujet d'autant que, depuis la crise sanitaire, y compris dans la commune, de nouveaux besoins ont émergé : hommes seuls salariés, jeunes, familles monoparentales.

Il est indéniable que ce projet crée une nouvelle dynamique au niveau de l'action sociale de la commune. La motivation à faire aboutir le dispositif est réelle au sein du groupe de travail et au sein de la commission des affaires sociales. Elle tient à citer les partenaires et les bénévoles du CCAS, sans qui rien ne pourrait se mettre en place. Son groupe insiste pour que ces derniers aient une fiche de poste précise et des temps de formation à l'accompagnement qui est bien différent de celui proposé à la banque alimentaire.

Elle propose que, dès la fin du printemps 2022, une évaluation du dispositif soit envisagée par le comité de pilotage mais aussi par les bénéficiaires, car c'est bien grâce à eux que l'offre aux besoins est bien ajustée. Ainsi, elle soumet l'idée de mettre à leur disposition une boîte à idées dès son ouverture.

Ainsi, elle précise que la demande de Monsieur le Maire de délibérer au cours de cette séance concernant un projet porté par le CA du CCAS est exceptionnelle et à mettre en lien avec le financement dans le cadre du plan de relance de l'Etat. D'ailleurs, suite à une question transmise par une sénatrice (Pyrénées atlantiques) au Ministère de la cohésion des territoires et des relations aux collectivités territoriales en date du 14 avril 2021 et sauf erreur de sa part, les CCAS ne sont pas éligibles actuellement à ces aides, d'où la délibération proposée exceptionnellement en Conseil Municipal, avant la prochaine réunion du CA le 6 juillet.

Elle espère que le Conseil départemental, qui a octroyé dernièrement 15 000€ à Quéven, soit aussi généreux pour Guidel, qui a dernièrement ajusté sa demande initiale de subvention de 5000€, au regard de cette requête quevinoise.

Son groupe votera bien sûr pour ce projet solidaire, afin de permettre à des personnes en situation difficile, parfois très isolées, de se procurer des aliments de qualité et aussi de se ressourcer dans un lieu discret, non stigmatisant, où le lien social devra être au centre du dispositif. Elle tient à rappeler, enfin, que partout à travers le monde, le droit alimentaire est aussi important que le droit à l'éducation et à la santé et que les trois ne peuvent être dissociés, y compris dans le territoire, où la solidarité doit prévaloir.

Madame Arlette BUZARE approuve les propos de Madame LOISEL et souligne l'engagement du groupe de travail dans ce projet solidaire qui sera incontestablement un grand bien pour la commune. Elle fait également part de sa satisfaction de mener ce projet.

Rapporteur : G. Thiery

Il est rappelé dans l'article 29 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye que pour permettre au CONCÉDANT d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable en application de l'article L 300-5 II du Code de l'urbanisme, le CONCESSIONNAIRE devra établir, chaque année, un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu financier est adressé au CONCÉDANT, pour examen, généralement avant le 15 mai de chaque année. Il comporte notamment en annexe :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
 - Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
 - Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2.

Le CONCÉDANT a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

On rappelle que l'année 2019 a vu la fin de la commercialisation des îlots sur la tranche 2 de la Saudraye (1^{ère} phase).

L'année 2020 est marquée par la fin des travaux de viabilisation de cette même tranche et par un travail d'études et de consolidation des éléments de la ZAC centre (Cœur de Ville).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer par vote sur le CRACL 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2011, du 24 novembre 2009 et du 16 juillet 2009, relatives aux études préalables pour la création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye :

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 désignant comme concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, la SNC FONCIER CONSEIL (filiale d'aménagement de Nexity) et autorisant la signature du traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre et Saudraye validé par le Conseil Municipal du 05/07/2016 et signé les 05 et 12 septembre 2016.

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2020 de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 juin 2021 ;

APPROUVE le CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) 2020 de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Centre et Saudraye ;

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle)

Monsieur Henri-Philippe LAMY rappelle qu'il s'agit là de valider un rapport d'activité, compte rendu financier concernant l'année écoulée. Il constate que peu de chose ont évolué sur cette année 2019-2020 (Impact de la pandémie et surtout bascule/changement de phase du projet). Son groupe votera donc ce constat.

Néanmoins, son groupe interpelle une nouvelle fois le maire sur l'avenir, à savoir :

- Le périmètre précis de la ZAC centre tant celui-ci semble bouger dans l'épaisseur des traits de crayon depuis le démarrage de cette opération,*
- Son groupe souhaiterait disposer de plans et vues 3D clairs des projets d'aménagement et de circulation à l'intérieur de ce périmètre, mais également d'une analyse des impacts de ces aménagements à la périphérie de la ZAC dont le secteur de la place Jaffré. Là encore en termes d'aménagement foncier et de circulation, collège, salles paroissiales, presbytères, toutes ces zones étaient hors périmètre à l'origine mais seront impactées à l'avenir.*

Il sollicite que des informations soient rapidement apportées, de façon claires, écrites, et non données oralement en amont d'une commission et sans support.

Par ailleurs, ces impacts hors du périmètre de la ZAC ou à la marge de celui-ci doivent à son sens faire l'objet d'une large publicité et information auprès de la population, et pourquoi pas recueillir l'avis de la population.

Il fait remarquer qu'il n'est pas dans l'esprit de son groupe de laisser Nexity redessiner à sa guise le centre de Guidel, seul ou avec l'aval d'un petit cabinet d'élus sûr de leurs bonnes idées.

Madame Anne Maud GOUJON prend acte de l'évolution lente mais certaine de ce projet et du peu d'avancement au cours des années 2019 et 2020, en partie due aux contraintes

sanitaires. Son groupe s'abstiendra sur le compte rendu d'activité, et prend acte de l'annonce du représentant de Nexity du commencement en fin d'année des travaux pour la partie ZAC centre, désormais pompeusement appelé « ZAC cœur de ville ».

Elle tient à rappeler que son groupe suivra très attentivement l'évolution du dossier, notamment en termes d'organisation de l'espace public, de répartitions des commerces, de plans de circulation pour tous les usagers et d'agrément paysagers. Le projet de plan proposé en commission est appelé à évoluer, son groupe demande à bénéficier rapidement d'un plan ou d'une maquette de l'ensemble projeté, de manière que les guidétois puissent se faire une idée de l'aménagement futur.

Par ailleurs, son groupe s'interroge sur la date du prochain avenant, qui tarde depuis un bon moment.

La transparence étant une nouvelle voie, cela devrait empêcher de produire les erreurs du passé. En effet, les élus se doivent d'apporter la vérité et la plus complète transparence aux concitoyens, dont l'environnement urbain va être significativement et définitivement modifié.

Monsieur Georges THIERY rappelle que le point à l'ordre du jour porte sur le compte rendu annuel présenté également en commission des travaux, au cours de laquelle il avait été souhaité de dépasser le point formel sur le rapport annuel et d'apporter une première information sur les évolutions de la ZAC cœur de ville.

Il précise qu'en terme d'urbanisme la réflexion ne peut se porter sur un mandat municipal mais sur une projection à long terme puisque le centre-ville subira de lourdes modifications. Cela mérite donc une réflexion car cela engendre quelques retards calendaires, techniques et financiers.

Au niveau financier : l'aménagement de ce cœur de ville entraîne le déplacement d'équipements sportifs (stade de foot et pistes d'athlétisme). Un premier projet a été élaboré au cours du précédent mandat. Or, après examen il a été revu de manière moins ambitieuse et son coût en est donc diminué. Sa planification a été arrêtée dans la PPI présentée au cours du premier trimestre. Cette opération lancée permet donc de caler « calendairement » la disponibilité du nouveau stade de foot à compter du mois d'octobre 2023. C'est un point d'entrée de la planification de l'ensemble des opérations de la ZAC centre.

Deuxièmement, d'un point de vue technique : le périmètre de la ZAC n'a pas évolué, mais la localisation de la salle paroissiale pose problème puisque sur la future rue reliant la rue Marc Mouello à la rue de Saint Maurice il n'était pas concevable de faire un pseudo bâtiment « Potemkine » masquant la salle paroissiale. Le souci de cette délocalisation ne date pas de ce jour, il rappelle que certains projets remontent à plus de 5 années. Tout dernièrement, une solution a été trouvée pour la délocaliser. De plus, sur la ZAC cœur de ville, il était prévu 160 logements en immeubles collectifs et une quarantaine de maisons individuelles, or l'implantation en cœur de ville de maisons individuelles n'a pas semblé être évidente car il existe suffisamment de lotissements en périphérie. Il a donc été demandé qu'une nouvelle réflexion soit engagée sur l'opportunité de logements intermédiaires. Cette réflexion a été prise en compte de même que la création de parkings supplémentaires. Les besoins des commerçants de la place Jaffré ont été entendus et ont conduit à l'élaboration d'un nouveau projet. Enfin, il fallait également tenir compte du souhait d'agrandissement du collège privé Saint Jean. Ainsi, à la place d'un bâtiment de logements qui était prévu, il y aura l'extension du collège. Cette demande fait l'objet d'une négociation entre l'OGEC et Nexity. Enfin, un

promoteur s'est engagé sur le rachat des bâtiments du Carrefour express. Tous ces points étant à prendre en compte, un nouveau plan a pu ainsi être dessiné qui a fait l'objet de la présentation sous la forme d'une information en commission des travaux. Il s'agit bien d'une première information, l'aménageur devra présenter le dossier de réalisation et l'avenant au traité de concession qui feront évidemment l'objet de discussions. Suite à la vision du plan en 2 dimensions, l'architecte d'ensemble présentera une maquette 3D du projet d'urbanisme de la ZAC centre. Il s'agit là du début des échanges qui auront lieu avec les membres de la commission avant une présentation à terme devant l'ensemble des conseillers municipaux.

2021 83 Cession d'une partie du chemin d'exploitation n°64 au Guerveur

Rapporteur : L. Mélois

Il s'agit de la vente d'une partie du chemin d'exploitation n°64 situé au Guerveur, d'environ 1 650 m². M. Le Roch, propriétaire-gérant du Poney-Club « Les P'tites Roches » sur les parcelles ZM 263 et une partie de la ZM 455, souhaiterait pouvoir acquérir une partie du chemin d'exploitation qui traverse le centre équestre et ses prés. Ceci pour permettre de réunir ses terrains et de sécuriser le site tant pour les élèves que pour les équidés.

Sur la parcelle ZM 263, les écuries seront agrandies pour tenir compte de l'évolution technique des élèves et de leur nombre, et sur la parcelle ZM 455p, au sud du CE n°64, une seconde carrière sera créée.

Le tracé du chemin, tel qu'il est présenté sur le cadastre, n'est plus visible aujourd'hui.

Il est proposé de le céder au prix de 2 € le m², soit 3 300 € net vendeur environ avant arpentage du terrain.

Tous les frais, notamment d'actes et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

Dans le cas où l'unité foncière viendrait à être redivisée, il pourrait être demandé aux vendeurs de recréer un chemin d'exploitation desservant les parcelles agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 juin 2021 ;

AUTORISE la vente d'une partie du CE n°64, d'une surface de 1 650 m² env., au prix de 2 € le m² net vendeur, pour la somme de 3 300 € environ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que dans le cas où l'unité foncière viendrait à être redivisée, il pourrait être demandé aux vendeurs de recréer un chemin d'exploitation desservant les parcelles agricoles ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

2021 84 Travaux sur la toiture de la mairie : demande de subventions

Rapporteur : C. Guéguen

Suite à des infiltrations d'eau à l'intérieur de la Mairie, l'étanchéité de la toiture terrasse sur 110 m² environ et le remaniement de la toiture en ardoises de 48 m², doivent être réalisés.

Il s'agit ici de présenter le plan de financement de l'opération afin de déposer une demande de subvention, notamment auprès du Département.

Plan de financement prévisionnel du projet :

BESOINS	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Travaux	30 380,00 €	36 456,00 €	Département (20% du HT)	6 076,00 €
			Autofinancement	30 380,00 €
TOTAL DES BESOINS	30 380,00 €	36 456,00 €	TOTAL DES RESSOURCES	36 456,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 juin 2021 ;

DONNE son accord pour les travaux sur la toiture de la Mairie (étanchéité et remaniement), faisant l'objet de cette demande de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité

2021 85 Signalétique de sécurisation à Guidel-plages : demande de subventions

Rapporteur : C. Guéguen

La demande de subvention porte sur de la signalisation horizontale (marquages au sol) et verticale (panneaux) dans le cadre d'une opération de sécurisation de voirie à Guidel-plages.

Plan de financement prévisionnel du projet :

BESOINS	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Travaux	15 907,72 €	19 089,26 €	Département (20% du HT)	3 181,54 €
			Autofinancement	15 907,72 €
TOTAL DES BESOINS	15 907,72 €	19 089,26 €	TOTAL DES RESSOURCES	19 089,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 juin 2021 ;

DONNE son accord pour la signalétique de sécurisation à Guidel-plages, faisant l'objet de cette demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter son financement auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Adopté à l'unanimité